

## PPh présentant un potentiel de risque particulier

(Version mise à jour de Annexe 9.1 du Plan d'action Produits phytosanitaires)

Les PPh qui contiennent une substance active remplissant au moins l'un des critères suivants sont qualifiés de PPh présentant un potentiel de risque particulier:

- la substance est une substance dont on envisage la substitution selon l'OPPh,
- la substance active est persistante dans le sol ( $DT_{50} > 6$  mois)<sup>1</sup>.

Les substances actives suivantes remplissent au moins l'un de ces critères :

Substance active	Substance dont on envisage la substitution	Persistante dans le sol
1-methylcyclopropene (1-MCP)	x	
Aclonifène	x	
alpha-Cypermethrin	x	
Benzovindiflupyr	x	x
Bifenthrine	x	
Bixafen		x
Bromadiolone	x	
Bromuconazole	x	x
Chlorotoluron	x	
Cyproconazole	x	
Cyprodinil	x	
Difenoconazole	x	
Diflufenican	x	
Diméthoate	x	
Diquat	x	x
Epoxiconazole	x	
Étofenprox	x	
Etoxazole	x	
Famoxadone	x	
Fludioxonil	x	
Flufenacet	x	
Flumioxazin	x	
Fluopicolide	x	
Fluquinconazole	x	
Fluxapyroxad		x
Glufosinate <sup>2</sup>	x	
Haloxypop-(R)-méthylester	x	
Imazamox	x	
Isoproturon <sup>3</sup>	x	
Cuivre	x	x
Lambda-Cyhalothrin	x	

<sup>1</sup> La définition des valeurs  $DT_{50}$  se fait au moyen des données utilisées dans le cadre de l'identification des candidats de substitution. Les substances actives persistantes qui sont présentes naturellement dans le sol en quantités correspondantes n'ont pas été prises en compte (oxyde d'aluminium, disulfate d'aluminium et de potassium, phosphonate de disodium, phosphate fer-III, bicarbonate de potassium, kaolin, substances minérales et oxyde de silicium).

<sup>2</sup> La substance active glufosinate a été biffée e l'annexe de l'OPPh. Les produits contenant cette substance active ne peuvent être utilisés que jusqu'au 6 janvier 2022.

<sup>3</sup> La substance active isoproturon a été biffée e l'annexe de l'OPPh. Les produits contenant cette substance active ne peuvent être utilisés que jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Substance active	Substance dont on envisage la substitution	Persistante dans le sol
Lenacile	X	
Lufenuron	X	X
Metconazole	X	
Methomyl	X	
Methoxyfenozone	X	X
Metrafenone		X
Metribuzin	X	
Metsulfuron-methyl	X	
Myclobutanil	X	X
Nicosulfuron	X	
Oxyfluorfen	X	
Paclobutrazol	X	
Pendimethaline	X	
Pirimicarb	X	
Prochloraz	X	
Propiconazole	X	
Prosulfuron	X	
Quinoxyfen <sup>4</sup>	X	
Sulcotrione	X	
Tebuconazole	X	
Tebuconazole	X	
Thiabendazole		X
Thiacloprid	X	
Triazoxide	X	
Ziram	X	

<sup>4</sup> La substance active quinoxyfen a été biffée e l'annexe de l'OPPh. Les produits contenant cette substance active ne peuvent être utilisés que jusqu'au 6 janvier 2022.

## Historique des modifications

Version	Date	Modifications Annexe 9.1 du plan d'action Produits phytosanitaires
01	6 septembre 2017	Le Plan d'action PPh a été adopté en septembre 2017 par le Conseil fédéral
02	1 <sup>er</sup> janvier 2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La substance active benzovindiflupyr a été incluse le 1<sup>er</sup> juillet 2018 dans l'annexe 1 de l'OPPh en tant que substance dont on envisage la substitution. Elle remplit de ce fait les critères de PPh présentant un risque potentiel particulier et a été intégrée dans la liste correspondante.</li> <li>• La substance active propoxycarbazone-sodium a été biffée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la liste des substances dont on envisage la substitution figurant à l'annexe 1 de l'OPPh. Elle ne remplit de ce fait plus les critères de PPh présentant un risque potentiel particulier et a été rayée de la liste correspondante,</li> <li>• La substance active isoproturon a été biffée au 1<sup>er</sup> juillet 2018 de l'annexe 1 de l'OPPh. Les produits contenant cette substance active ne peuvent être utilisés que jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020. Le terme isoproturon a été assorti d'une note de bas de page.</li> <li>• La substance active linuron a été biffée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de l'annexe 1 de l'OPPh. Plus aucun produit contenant cette substance active n'est homologué. Le linuron a de ce fait été rayé de la liste.</li> <li>• La substance active disulfate d'aluminium et de potassium a été incluse au 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans l'annexe 1 de l'OPPh. Les substances actives persistantes qui sont présentes naturellement dans le sol en quantités correspondantes n'ont pas été prises en compte dans l'annexe 9.1. C'est pourquoi la substance active disulfate d'aluminium et de potassium a été rajoutée à la note de bas de page 1.</li> </ul>
03	1 <sup>er</sup> août 2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La substance active fipronil a été biffée au 1<sup>er</sup> août 2019 de l'annexe 1 de l'OPPh. Plus aucun produit contenant cette substance active n'est homologué. Le fipronil a de ce fait été rayé de la liste.</li> <li>• La substance active phosphonate de disodium a été incluse au 1<sup>er</sup> août 2019 dans l'annexe 1 de l'OPPh. Les substances actives persistantes qui sont présentes naturellement dans le sol en quantités correspondantes n'ont pas été prises en compte dans l'annexe 9.1. C'est pourquoi la substance active phosphonate de disodium a été rajoutée à la note de bas de page 1.</li> </ul>
04	1 <sup>er</sup> janvier 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La substance active alpha-Cyperméthrin a été incluse le 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans l'annexe 1 de l'OPPh en tant que substance dont on envisage la substitution. Elle remplit de ce fait les critères de PPh présentant un risque potentiel particulier et a été intégrée dans la liste correspondante.</li> <li>• La substance active Methoxyfénoside a été incluse le 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans l'annexe 1 de l'OPPh en tant que substance dont on envisage la substitution. Comme le critère «persistante dans le sol (DT<sub>50</sub> &gt; 6 mois)» est rempli, elle figurait déjà dans la liste annexe 9.1. Elle remplit désormais également le critère «substance dont on envisage la substitution».</li> <li>• Les substances actives glufosinate et quinoxifène ont été biffées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'annexe 1 de l'OPPh. Les produits contenant ces substances actives ne peuvent être utilisés que jusqu'au 6 janvier 2022. Les termes glufosinate et quinoxifène ont été assortis d'une note de bas de page.</li> </ul>